

ARRETE DE POLICE N°2924

OBJET : Organisation de la Course cycliste vintage et de la course cycliste de côte « La vieille boucle lustinoise » les samedi 5 septembre 2026 et dimanche 6 septembre 2026.

Le Bourgmestre,

Vu la demande de l'Asbl Le Boyau lustinois, tendant à obtenir l'arrêté de police relatif à l'organisation de la Course cycliste vintage et de la course cycliste de côte « La vieille boucle lustinoise » sur le village de Lustin, le samedi 5 septembre 2026 et dimanche 6 septembre 2026 ;

Vu la demande de l'asbl Le Boyau lustinois, tendant à obtenir l'arrêté de police relatif à l'organisation d'un rétro camping le samedi 5 septembre 2026 ;

Vu la demande de l'inspecteur Pieters F. d'interdire le stationnement sur le côté gauche de la rue Falmagne (en montant) du numéro 48 jusqu'au carrefour de la rue Falmagne avec la rue St léger et le chemin d'Hestroy pour des raisons de sécurité le dimanche 6 septembre 2026 ;

Vu les différents éléments résultant de l'instruction du dossier ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 |& 2 et 133 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. L'itinéraire du circuit dont les noms de rues suivent sera totalement interdit à la circulation et au stationnement le dimanche 6 septembre 2026 de 9h30 jusqu'à la fin des épreuves (+/- 16h00) excepté les rues Neuville et Monty (9h30 à 18h00) :

- Rue St Léger (y compris le tronçon qui relie la pharmacie au café- excepté pour les Vespas en retour de randonnée à la mi-journée), rue Neuville, rue Monty, rue Goffioul, rue des Fonds (à partir de son croisement avec la rue Goffioul), rue Pépin, rue St Roch, rue des 4 Arbres (entre St Roch et Tigneux- Boni), rue Tigneux-Boni, Chemin d'Hestroy (entre Tigneux-Boni et Falmagne), rue Falmagne (entre le chemin d'Hestroy et les 4 Arbres).

- Afin d'assurer la sécurité des bénévoles lors de l'installation de la ligne d'arrivée, des câbles électriques, des Hauts parleurs, des banderoles publicitaires,...le petit tronçon de la rue St Léger, entre la friterie (Lustifrites) et le carrefour juste avant la salle Notre Maison sera fermé à la circulation dès le vendredi 4 septembre 9h00 (et jusque dimanche 6 septembre 2026 +/-16h00.

Art.2. Le dimanche 6 septembre 2026 de 08h00 à 24h00, le stationnement sera interdit à Lustin, sur le côté gauche de la rue Falmagne (en montant) du numéro 48 au carrefour de la rue Falmagne avec la rue St Léger et le Chemin d'Hestroy en vue d'assurer la sécurité dans la rue précitée lors de la course cycliste « la Vieille boucle »

Art.3. La rue des Fonds dans son tronçon compris entre le carrefour avec la RN 947 (Rue de Tailfer) et le carrefour avec la rue Monty, sera mise en circulation locale de 9h30 jusqu'à la fin des épreuves.

Art.4. Le stationnement sera interdit rue St Léger et sur le parking du football (rue Pépin) du samedi 5 septembre 2026 ,9h00 jusqu'au lundi 7 septembre 2026, 15h00. Le stationnement sera également interdit sur tout le circuit le dimanche 6 septembre 2026 entre 09h00 et 16h00.

Art.5. Sur toutes les rues précitées, le passage doit être garanti pour les véhicules de secours et d'urgences tout au long des épreuves. Dans la partie inférieure du Chemin d'Hestroy (en contre-bas de la rue Tigneux Boni) le stationnement sur les bas-côtés sera interdit le dimanche 6 septembre 2026 entre 09h00 et 16h00 afin de permettre le passage d'une ambulance.

Art.6. Il ne pourra y avoir d'autres débits de boissons temporaires que ceux repris dans le plan de sécurité.

Art.7. Par mesure de police,

7.1. La mendicité et le commerce ambulant seront interdits sur la zone définie à l'article 1 et dans ses environs immédiats. Seuls les responsables et organisateurs de la manifestation seront habilités à faire du commerce ainsi que les tiers qui en auront reçu l'autorisation.

7.2. En matière d'ivresse, il sera interdit de vendre des boissons spiritueuses aux personnes de moins de 18 ans, des boissons fermentées aux mineurs de moins de 16 ans et des boissons alcoolisées à des personnes présentant des signes manifestes d'ébriété, conformément à l'AR du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse.

Art.8. La signalisation réglementaire sera placée par les soins du demandeur, sous sa pleine responsabilité, en accord avec les services de police et suivant les plans de sécurité présentés à notre administration.

Art.9. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police « Entre Sambre et Meuse » et les autres forces de police présentes seront chargées de l'exécution de la présente.

Art.10. Expédition de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes des tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone de police « Entre Sambre et Meuse » et au service du TEC.

Fait à Profondeville, le 24 juin 2026



Le Bourgmestre ;

L. Delire
L. DELIRE